

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1592)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CF39

présenté par

Mme Delga, Mme Pires Beaune, Mme Rabin, M. Fauré, M. Grandguillaume et M. Launay

ARTICLE 57

A l'alinéa 27, remplacer deux fois la date : « 21 janvier 2014 » par la date : « 28 février 2014 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à permettre aux collectivités de délibérer jusqu'au 28 février 2014, au lieu du 21 janvier 2014, pour la cotisation minimale applicable à l'exercice 2014.